Défense de l'Esprit des lois

Montesquieu

1750

Texte du domaine public, relu par Classiques.app
classiques.app/livres/montesquieu/defense-de-l-esprit-des-lois

Ce livre vous suit partout

Lisez-le aussi en ligne sur Classiques.app : le même texte, gratuit, sur téléphone comme sur ordinateur.

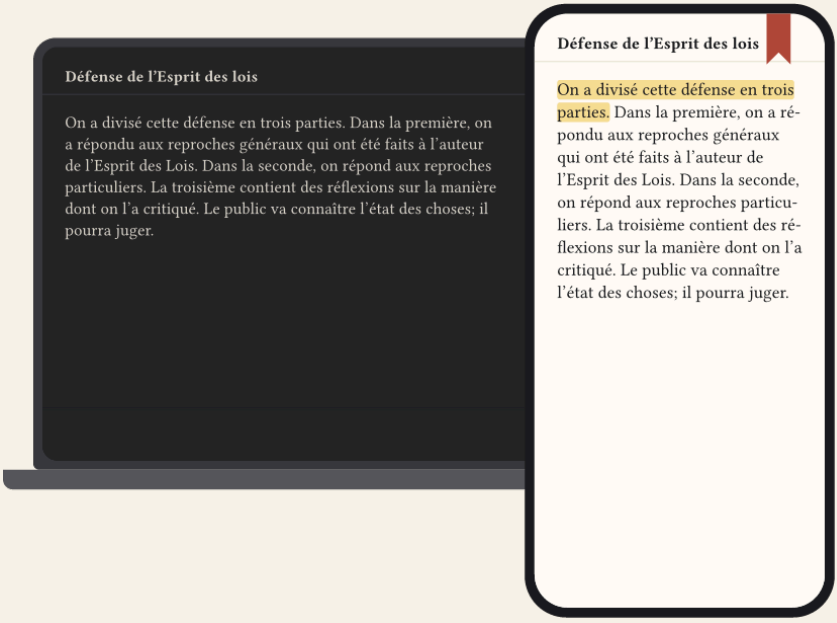

Votre page gardée

Vous reprenez là où vous vous êtes arrêté.

Vos citations

Gardez et partagez les phrases qui vous marquent.

Autour du texte

Résumé, personnages et commentaires.

Ouvrir le livre en ligne

La lecture est gratuite, sans inscription.
classiques.app/livres/montesquieu/defense-de-l-esprit-des-lois

Sommaire

Première partie 5
I — Quoique l'Esprit des Lois soit un ouvrage... 5
Première objection 6
RÉPONSE 6
Seconde objection 7
RÉPONSE 7
Troisième objection 7
RÉPONSE 7
II — Il n'y a donc point de spinosisme dans... 8
Première objection 11
RÉPONSE 11
Seconde objection 11
RÉPONSE 11
Troisième objection 12
RÉPONSE 12
Quatrième objection 12
RÉPONSE 12
Cinquième objection 12
RÉPONSE 12
Sixième objection 14
RÉPONSE 14
Septième objection 15
RÉPONSE 15
Huitième objection 15
RÉPONSE 15
Neuvième objection 16
RÉPONSE 16
Dixième objection 16
RÉPONSE 17
Seconde partie 20
Idée générale 20
Des conseils de religion 22
De la polygamie 23
Climat 27
Tolérance 28

Célibat 30
Erreur particulière du critique 31
Mariage 32
Usure 33
Troisième partie 42

Première partie

On a divisé cette défense en trois parties. Dans la première, on a répondu aux reproches généraux qui ont été faits à l'auteur de *l'Esprit des Lois.* Dans la seconde, on répond aux reproches particuliers. La troisième contient des réflexions sur la manière dont on l'a critiqué. Le public va connaître l'état des choses; il pourra juger.

I

Quoique *l'Esprit des Lois* soit un ouvrage de pure politique et de pure jurisprudence, l'auteur a eu souvent occasion d'y parler de la religion chrétienne: il l'a fait de manière à en faire sentir toute la grandeur; et, s'il n'a pas eu pour objet de travailler à la faire croire, il a cherché à la faire aimer.

Cependant, dans deux feuilles périodiques qui ont paru coup sur coup[1], on lui a fait les plus affreuses imputations. Il ne s'agit pas moins que de savoir s'il est spinosiste et déiste; et, quoique ces deux accusations soient par elles-mêmes contradictoires, on le mène sans cesse de l'une à l'autre. Toutes les deux étant incompatibles ne peuvent pas le rendre plus coupable qu'une seule; mais toutes les deux peuvent le rendre plus odieux.

Il est donc spinosiste, lui qui, dès le premier article de son livre, a distingué le monde matériel d'avec les intelligences spirituelles.

Il est donc spinosiste, lui qui, dans le second article, a attaqué l'athéisme: « Ceux qui ont dit qu'une fatalité aveugle a produit tous les effets que nous voyons dans le monde, ont dit une grande absurdité: car, quelle plus grande absurdité qu'une fatalité aveugle qui a produit des êtres intelligents ? »

Il est donc spinosiste, lui qui a continué par ces paroles: « Dieu a du rapport à l'univers comme créateur et comme conservateur[2] ; les lois selon lesquelles il a créé, sont celles selon lesquelles il conserve; il agit selon ces règles, parce qu'il les connaît; il les connaît, parce qu'il les a faites; il les a faites, parce qu'elles ont du rapport avec sa sagesse et sa puissance. »

Il est donc spinosiste, lui qui a ajouté: « Comme nous voyons que le monde formé par le mouvement de la matière et privé d'intelligence subsiste toujours, etc. »

[1] L'une du 9 octobre 1749, l'autre du 16 du même mois.

[2] *Liv. I, ch. I.*

Il est donc spinosiste, lui qui a démontré contre Hobbes et Spinosa, « que les rapports de justice et d'équité étaient antérieurs à toutes les lois positives[3] ».

Il est donc spinosiste, lui qui a dit au commencement du chapitre second: « Cette loi qui en imprimant dans nous-mêmes l'idée d'un créateur nous porte vers lui, est la première des lois naturelles par son importance. »

Il est donc spinosiste, lui qui a combattu de toutes ses forces le paradoxe de Bayle, qu'il vaut mieux être athée qu'idolâtre? paradoxe dont les athées tireraient les plus dangereuses conséquences.

Que dit-on, après des passages si formels? Et l'équité naturelle demande que le degré de preuve soit proportionné à la grandeur de l'accusation.

Première objection

« L'auteur tombe dès le premier pas. Les lois, dans la signification la plus étendue, dit-il, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. Les lois, des rapports! Cela se conçoit-il ?... Cependant l'auteur n'a pas changé la définition ordinaire des lois, sans dessein. Quel est donc son but? le voici. Selon le nouveau système, il y a entre tous les êtres qui forment ce que Pope appelle le Grand Tout un enchaînement si nécessaire, que le moindre dérangement porterait la confusion jusqu'au trône du premier Être. C'est ce qui fait dire à Pope que les choses n'ont pu être autrement qu'elles ne sont, et que tout est bien comme il est. Cela posé, on entend la signification de ce langage nouveau, que les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. À quoi l'on ajoute que, dans ce sens, tous les êtres ont leurs lois: la Divinité a ses lois; le monde matériel a ses lois; les intelligences supérieures à l'homme ont leurs lois; les bêtes ont leurs lois; l'homme a ses lois. »

RÉPONSE

Les ténèbres mêmes ne sont pas plus obscures que ceci. Le critique a ouï dire que Spinosa admettait un principe aveugle et nécessaire qui gouvernoit l'univers: il ne lui en faut pas davantage : dès qu'il trouvera le mot nécessaire, ce sera du spinosisme. L'auteur a dit que les lois étaient un rapport nécessaire: voilà donc du spinosisme, parce que voilà du nécessaire. Et ce qu'il y a de surprenant, c'est que l'auteur, chez le critique, se trouve spinosiste à cause de cet article, quoique cet article combatte expressément les systèmes dangereux. L'auteur a eu en vue d'attaquer le système de Hobbes, système terrible, qui, faisant dépendre toutes les vertus et tous les vices de l'établissement des lois

[3] *Liv. 1, ch.* I.

que les hommes se sont faites, et voulant prouver que les hommes naissent tous en état de guerre, et que la première loi naturelle est la guerre de tous contre tous, renverse, comme Spinosa, et toute religion et toute morale. Sur cela l'auteur a établi premièrement, qu'il y avait des lois de justice et d'équité avant l'établissement des lois positives: il a prouvé que tous les êtres avaient des lois; que, même avant leur création, ils avaient des lois possibles; que Dieu lui-même avait des lois, c'est-à-dire les lois qu'il s'était faites. Il a démontré qu'il était faux que les hommes naquissent en état de guerre[4] ; il a fait voir que l'état de guerre n'avait commencé qu'après l'établissement des sociétés; il a donné là-dessus des principes clairs. Mais il en résulte toujours que l'auteur a attaqué les erreurs de Hobbes, et les conséquences de celles de Spinosa, et qu'il lui est arrivé qu'on l'a si peu entendu, que l'on a pris pour des opinions de Spinosa les objections qu'il fait contre le spinosisme. Avant d'entrer en dispute, il faudrait commencer par se mettre au fait de l'état de la question, et savoir du moins si celui qu'on attaque est ami ou ennemi.

Seconde objection

Le critique continue: « Sur quoi l'auteur cite Plutarque, qui dit que la loi est la reine de tous les mortels et immortels. Mais est-ce d'un païen, etc. »

RÉPONSE

Il est vrai que l'auteur a cité Plutarque, qui dit que la loi est la reine de tous les mortels et immortels.

Troisième objection

L'auteur a dit que « la création, qui parait être un acte arbitraire, suppose des règles aussi invariables que la fatalité des athées ». De ces termes, le critique conclut que l'auteur admet la fatalité des athées.

RÉPONSE

Un moment auparavant, il a détruit cette fatalité par ces paroles: « Ceux qui ont dit qu'une fatalité aveugle gouverne l'univers, ont dit une grande absurdité; car quelle plus grande absurdité qu'une fatalité aveugle qui a produit des êtres intelligents? » De plus, dans le passage qu'on censure, on ne peut faire parler l'auteur que de ce dont il parle. Il ne parle point des causes, et il ne compare point les causes; mais il parle des effets, et il compare les effets. Tout l'article, celui qui le précède et celui qui le suit, font voir qu'il n'est question ici que des règles du mouvement, que l'auteur dit avoir été établies par Dieu:

[4] Liv. I, ch. II.

elles sont invariables ces règles, et toute la physique le dit avec lui; elles sont invariables, parce que Dieu a voulu qu'elles fussent telles, et qu'il a voulu conserver le monde. Il n'en dit ni plus ni moins.

Je dirai toujours que le critique n'entend jamais le sens des choses, et ne s'attache qu'aux paroles. Quand l'auteur a dit que la création, qui paraissait être un acte arbitraire, supposait des règles aussi invariables que la fatalité des athées, on n'a pas pu l'entendre, comme s'il disait que la création fût un acte nécessaire comme la fatalité des athées, puisqu'il a déjà combattu cette fatalité. De plus, les deux membres d'une comparaison doivent se rapporter; ainsi il faut absolument que la phrase veuille dire: la création qui paraît d'abord devoir produire des règles de mouvement variables, en a d'aussi invariables que la fatalité des athées. Le critique, encore une fois, n'a vu et ne voit que les mots.

II

Il n'y a donc point de spinosisme dans *l'Esprit des* Lois. Passons à une autre accusation; et voyons s'il est vrai que l'auteur ne reconnaisse pas la religion révélée. L'auteur, à la fin du chapitre premier, parlant de l'homme qui est une intelligence finie, sujette à l'ignorance et à l'erreur, a dit: « Un tel être pouvait, à tous les instants, oublier son créateur; Dieu l'a rappelé à lui par les lois de la religion. »

Il a dit au chapitre 1er du livre XXIV: « Je n'examinerai les diverses religions du monde que par rapport au bien que l'on en tire dans l'État civil, soit que je parle de celle qui a sa racine dans le ciel, ou bien de celles qui ont la leur sur la terre.

« Il ne faudra que très peu d'équité pour voir que je n'ai jamais prétendu faire céder les intérêts de la religion aux intérêts politiques, mais les unir: or, pour les unir, il faut les connaître. La religion chrétienne, qui ordonne aux hommes de s'aimer, veut sans doute que chaque peuple ait les meilleures lois politiques et les meilleures lois civiles, parce qu'elles sont, après elle, le plus grand bien que les hommes puissent donner et recevoir. »

Et au chapitre IIe du même livre: « Un prince qui aime la religion, et qui la craint, est un lion qui cède à la main qui le flatte, ou à la voix qui l'apaise. Celui qui craint la religion, et qui la hait, est comme les bêtes sauvages qui mordent la chaîne qui les empêche de se jeter sur ceux qui passent. Celui qui n'a point du tout de religion est cet animal terrible qui ne sent sa liberté que lorsqu'il déchire et qu'il dévore. »

Au chapitre IIIe du même livre: « Pendant que les princes mahométans donnent sans cesse la mort ou la reçoivent, la religion, chez les chrétiens, rend les princes moins timides, et par conséquent moins cruels. Le prince compte sur ses sujets, et les sujets sur le prince. Chose admirable! la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci. »

Au chapitre ive du même livre: « Sur le caractère de la religion chrétienne et celui de la mahométane, l'on doit sans autre examen, embrasser l'une et rejeter l'autre. » On prie de continuer.

Dans le chapitre vie: « M. Bayle, après avoir insulté toutes les religions, flétrit la religion chrétienne: il ose avancer que de véritables chrétiens ne formeraient pas un État qui pût subsister. Pourquoi non? Ce seraient des citoyens infiniment éclairés sur leurs devoirs, et qui auraient un très grand zèle pour les remplir; ils sentiraient très bien les droits de la défense naturelle; plus ils croiraient devoir à la religion, plus ils penseraient devoir à la patrie. Les principes du christianisme, bien gravés dans le cœur, seraient infiniment plus forts que ce faux honneur des monarchies, ces vertus humaines des républiques, et cette crainte servile des États despotiques.

« Il est étonnant que ce grand homme n'ait pas su distinguer les ordres pour l'établissement du christianisme d'avec le christianisme même, et qu'on puisse lui imputer d'avoir méconnu l'esprit de sa propre religion. Lorsque le législateur, au lieu de donner des lois, a donné des conseils, c'est qu'il a vu que ses conseils, s'ils étaient ordonnés comme des lois, seraient contraires à l'esprit de ses lois. »

Au chapitre Xe « Si je pouvais un moment cesser de penser que je suis chrétien, je ne pourrais m'empêcher de mettre la destruction de la secte de Zénon au nombre des malheurs du genre humain, etc. Faites pour un moment abstraction des vérités révélées; cherchez dans toute la nature, vous n'y trouverez pas de plus grand objet que les Antonins, etc. »

Et au chapitre XIIIe : « La religion païenne, qui ne défendait que quelques crimes grossiers, qui arrêtait la main et abandonnait le cœur, pouvait avoir des crimes inexpiables. Mais une religion qui enveloppe toutes les passions; qui n'est pas plus jalouse des actions que des désirs et des pensées; qui ne nous tient point attachés par quelque chaîne, mais par un nombre innombrable de fils; qui laisse derrière elle la justice humaine, et commence une autre justice; qui est faite pour mener sans cesse du repentir à l'amour, et de l'amour au repentir; qui met entre le juge et le criminel un grand médiateur, entre le juste et le médiateur un grand juge: une telle religion ne doit point avoir de crimes

inexpiables. Mais, quoiqu'elle donne des craintes et des espérances à tous, elle fait assez sentir que, s'il n'y a point de crime qui, par sa nature, soit inexpiable, toute une vie peut l'être; qu'il serait très dangereux de tourmenter la miséricorde par de nouveaux crimes et de nouvelles expiations; qu'inquiets sur les anciennes dettes, jamais quittes envers le Seigneur, nous devons craindre d'en contracter de nouvelles, de combler la mesure, et d'aller jusqu'au terme où la bonté paternelle finit. »

Dans le chapitre XIXe à la fin, l'auteur, après avoir fait sentir les abus de diverses religions païennes sur l'état des âmes dans l'autre vie, dit: « Ce n'est pas assez pour une religion d'établir un dogme; il faut encore qu'elle le dirige: c'est ce qu'a fait admirablement bien la religion chrétienne, à l'égard des dogmes dont nous parlons. Elle nous fait espérer un état que nous croyions, non pas un état que nous sentions ou que nous connoissions : tout, jusqu'à la résurrection des corps, nous mène à des idées spirituelles. »

Et au chapitre XXVIe, à la fin: « Il suit de là qu'il est presque toujours convenable qu'une religion ait des dogmes particuliers, et un culte général. Dans les lois qui concernent les pratiques du culte, il faut peu de détails; par exemple, des mortifications, et non pas une certaine mortification. Le christianisme est plein de bon sens: l'abstinence est de droit divin, mais une abstinence particulière est de droit de police, et on peut la changer. »

Au chapitre dernier, livre XXVe: « Mais il n'en résulte pas qu'une religion apportée dans un pays très éloigné, et totalement différent de climat, de lois, de mœurs et de manières, ait tout le succès que sa sainteté devrait lui promettre. »

Et au chapitre III du livre XXIVe: « C'est la religion chrétienne qui, malgré la grandeur de l'empire et le vice du climat, a empêché le despotisme de s'établir en Éthiopie, et a porté au milieu de l'Afrique les mœurs de l'Europe et ses lois, etc. Tout près de là, on voit le mahométisme faire enfermer les enfants du roi de Sennar : à sa mort, le conseil les envoie égorger en faveur de celui qui monte sur le trône.

« Que, d'un côté, l'on se mette devant les yeux les massacres continuels des rois et des chefs grecs et romains; et, de l'autre, la destruction des peuples et des villes par ces mêmes chefs, Thimur et Gengis-Kan, qui ont dévasté l'Asie; et nous verrons que nous devons au christianisme, et dans le gouvernement un certain droit politique, et dans la guerre un certain droit des gens, que la nature humaine ne saurait assez reconnaître. » On supplie de lire tout le chapitre.

Dans le chapitre VIII du livre XXIVe: « Dans un pays où l'on a le malheur d'avoir une religion que Dieu n'a pas donnée, il est toujours nécessaire qu'elle

s'accorde avec la morale; parce que la religion, même fausse, est le meilleur garant que les hommes puissent avoir de la probité des hommes. »

Ce sont des passages formels. On y voit un écrivain qui non seulement croit la religion chrétienne, mais qui l'aime. Que dit-on pour prouver le contraire? Et on avertit, encore une fois, qu'il faut que les preuves soient proportionnées à l'accusation: cette accusation n'est pas frivole, les preuves ne doivent pas l'être. Et, comme ces preuves sont données dans une forme assez extraordinaire, étant toujours moitié preuves, moitié injures, et se trouvant comme enveloppées dans la suite d'un discours fort vague, je vais les chercher.

Première objection

L'auteur a loué les stoïciens, qui admettaient une fatalité aveugle, un enchaînement nécessaire, etc.[5]. C'est le fondement de la religion naturelle.

RÉPONSE

Je suppose, un moment, que cette mauvaise manière de raisonner soit bonne. L'auteur a-t-il loué la physique et la métaphysique des stoïciens? Il a loué leur morale ; il a dit que les peuples en avoient tiré de grands biens: il a dit cela, et il n'a rien dit de plus: je me trompe, il a dit plus, car, dès la première page du livre, il a attaqué cette fatalité des stoïciens: il ne l'a donc pas louée, quand il a loué les stoïciens.

Seconde objection

L'auteur a loué Bayle, en l'appelant un grand homme[6].

RÉPONSE

Je suppose encore un moment qu'en général cette manière de raisonner soit bonne: elle ne l'est pas du moins dans ce cas-ci. Il est vrai que l'auteur a appelé Bayle un grand homme; mais il a censuré ses opinions: s'il les a censurées, il ne les admet pas. Et puisqu'il a combattu ses opinions, il ne l'appelle pas un grand homme à cause de ses opinions. Tout le monde sait que Bayle avait un grand esprit, dont il a abusé; mais cet esprit dont il a abusé, il l'avait. L'auteur a combattu ses sophismes, et il craint ses égarements. Je n'aime point les gens qui renversent les lois de leur patrie; mais j'aurais de la peine à croire que César et Cromwell fussent de petits esprits. Je n'aime point les conquérants; mais on ne pourra guère me persuader qu'Alexandre et Gengis-Kan aient été des génies communs. Il n'aurait pas fallu beaucoup d'esprit à l'auteur pour

[5] Page 165 de la deuxième feuille du 16 octobre 1749.

[6] Page 165 de la deuxième feuille.

dire que Bayle était un homme abominable; mais il y a apparence qu'il n'aime point à dire des injures, soit qu'il tienne cette disposition de la nature, soit qu'il l'ait reçue de son éducation. J'ai lieu de croire que, s'il prenait la plume, il n'en dirait pas même à ceux qui ont cherché à lui faire un des plus grands maux qu'un homme puisse faire à un homme, en travaillant à le rendre odieux à tous ceux qui ne le connaissent pas, et suspect à tous ceux qui le connaissent.

De plus, j'ai remarqué que les déclamations des hommes furieux ne font guère d'impression que sur ceux qui sont furieux eux-mêmes. La plupart des lecteurs sont des gens modérés; on ne prend guère un livre que lorsqu'on est de sang-froid; les gens raisonnables aiment les raisons. Quand l'auteur aurait dit mille injures à Bayle, il n'en serait résulté, ni que Bayle eût bien raisonné ni que Bayle eût mal raisonné; tout ce qu'on aurait pu conclure aurait été que l'auteur savait dire des injures.

Troisième objection

Elle est tirée de ce que l'auteur n'a point parlé, dans son chapitre 1er, du péché originel[7].

RÉPONSE

Je demande à tout homme sensé si ce chapitre est un Traité de théologie. Si l'auteur avait parlé du péché originel, on lui aurait pu imputer, tout de même, de n'avoir point parlé de la rédemption: ainsi, d'article en article, à l'infini.

Quatrième objection

Elle est tirée de ce que M. Domat a commencé son ouvrage autrement que l'auteur, et qu'il a d'abord parlé de la révélation.

RÉPONSE

Il est vrai que M. Domat a commencé son ouvrage autrement que l'auteur, et qu'il a d'abord parlé de la révélation.

Cinquième objection

L'auteur a suivi le système du poème de Pope.

RÉPONSE

Dans tout l'ouvrage, il n'y a pas un mot du système de Pope.

[7] Feuille du 9 octobre 1749, p. 162.



Classiques.app retient la ligne où vous vous arrêtez.

Commencez sur l'ordinateur, continuez sur le téléphone, à la même ligne. Il suffit d'un compte.

Reprendre ici, en ligne

Gratuit, un compte en dix secondes avec Google.

classiques.app/livres/montesquieu/defense-de-l-esprit-des-lois

Le livre continue à la page suivante.

Sixième objection

« L'auteur dit que la loi qui prescrit à l'homme ses devoirs envers Dieu, est la plus importante; mais il nie qu'elle soit la première: il prétend que la première loi de la nature est la paix; que les hommes ont commencé par avoir peur les uns des autres, etc. Que les enfants savent que la première loi, c'est d'aimer Dieu; et la seconde, c'est d'aimer son prochain. »

RÉPONSE

Voici les paroles de l'auteur: « Cette loi qui, en imprimant dans nous-mêmes l'idée d'un créateur, nous porte vers lui, est la première des lois naturelles, par son importance et non pas dans l'ordre de ces lois. L'homme, dans l'état de nature, aurait plutôt la faculté de connaître, qu'il n'aurait des connaissances. Il est clair que ses premières idées ne seraient point des idées spéculatives: il songerait à la conservation de son être avant de chercher l'origine de son être. Un homme pareil ne sentirait d'abord que sa faiblesse; sa timidité serait extrême; et, si l'on avait là-dessus besoin de l'expérience, l'on a trouvé dans les forêts des hommes sauvages; tout les fait trembler, tout les fait fuir[8]. »

L'auteur a donc dit que la loi qui, en imprimant en nous-mêmes l'idée du créateur, nous porte vers lui, était la première des lois naturelles. Il ne lui a pas été défendu, pas plus qu'aux philosophes et aux écrivains du droit naturel, de considérer l'homme sous divers égards: il lui a été permis de supposer un homme comme tombé des nues, laissé à lui-même et sans éducation, avant l'établissement des sociétés. Eh bien! l'auteur a dit que la première loi naturelle, la plus importante, et par conséquent la capitale, serait pour lui, comme pour tous les hommes, de se porter vers son créateur. Il a été aussi permis à l'auteur d'examiner quelle serait la première impression qui se ferait sur cet homme, et de voir l'ordre dans lequel ces impressions seraient reçues dans son cerveau; et il a cru qu'il aurait des sentiments avant de faire des réflexions; que le premier, dans l'ordre du temps, serait la peur; ensuite le besoin de se nourrir, etc. L'auteur a dit que la loi qui, imprimant en nous l'idée du créateur, nous porte vers lui, est la première des lois naturelles: le critique dit que la première des lois naturelles est d'aimer Dieu. Ils ne sont divisés que par les injures.

[8] Liv. 1, ch. II.

Septième objection

Elle est tirée du chapitre 1er du livre 1er, où l'auteur, après avoir dit « que l'homme était un être borné », a ajouté: « Un tel être pouvait à tous les instants oublier son créateur; Dieu l'a rappelé à lui par les lois de la religion. » Or, dit-on, quelle est cette religion dont parle l'auteur? Il parle sans doute de la religion naturelle; il ne croit donc que la religion naturelle.

RÉPONSE

Je suppose encore un moment que cette manière de raisonner soit bonne, et que, de ce que l'auteur n'aurait parlé là que de la religion naturelle, on en pût conclure qu'il ne croit que la religion naturelle, et qu'il exclut la religion révélée. Je dis que dans cet endroit il a parlé de la religion révélée, et non pas de la religion naturelle; car s'il avait parlé de la religion naturelle, il serait un idiot. Ce serait comme s'il disait: un tel être pouvait aisément oublier son créateur, c'est-à-dire la religion naturelle; Dieu l'a rappelé à lui par les lois de la religion naturelle; de sorte que Dieu lui aurait donné la religion naturelle pour perfectionner en lui la religion naturelle. Ainsi, pour se préparer à dire des invectives à l'auteur, on commence par ôter à ses paroles le sens du monde le plus clair, pour leur donner le sens du monde le plus absurde; et, pour avoir meilleur marché de lui, on le prive du sens commun.

Huitième objection

L'auteur a dit[9], en parlant de l'homme: « Un tel être pouvait à tous les instants oublier son créateur; Dieu l'a rappelé à lui par les lois de la religion: un tel être pouvait à tous les instants s'oublier lui-même; les philosophes l'ont averti par les lois de la morale: fait pour vivre dans la société, il pouvait oublier les autres; les législateurs l'ont rendu à ses devoirs par les lois politiques et civiles. » Donc, dit le critique[10], selon l'auteur le gouvernement du monde est partagé entre Dieu, les philosophes et les législateurs, etc. Où les philosophes ont-ils appris les lois de la morale? où les législateurs ont-ils vu ce qu'il faut prescrire pour gouverner les sociétés avec équité?

RÉPONSE

Et cette réponse est très aisée. Ils l'ont appris dans la révélation, s'ils ont été assez heureux pour cela; ou bien dans cette loi qui, en imprimant en nous l'idée du créateur, nous porte vers lui.

[9] Liv. I, ch. I.

[10] Page 162 de la feuille du 9 octobre 1749.

L'auteur de *l'Esprit des Lois* a-t-il dit comme Virgile : César *partage l'empire avec Jupiter?* Dieu, qui gouverne l'univers, n'a-t-il pas donné à de certains hommes plus de lumières, à d'autres plus de puissance? Vous direz que l'auteur a dit que, parce que Dieu a voulu que des hommes gouvernassent des hommes, il n'a plus voulu qu'ils lui obéissent, et qu'il s'est démis de l'empire qu'il avait sur eux, etc. Voilà où sont réduits ceux qui, ayant beaucoup de faiblesse pour raisonner, ont beaucoup de force pour déclamer.

Neuvième objection

Le critique continue: « Remarquons encore que l'auteur, qui trouve que Dieu ne peut gouverner les êtres libres aussi bien que les autres, parce qu'étant libres, il faut qu'ils agissent par eux-mêmes (je remarquerai, en passant, que l'auteur ne se sert point de cette expression, « que Dieu ne peut pas »), ne remédie à ce désordre que par des lois, qui peuvent bien montrer à l'homme ce qu'il doit faire, mais qui ne lui donnent pas de le faire: ainsi, dans le système de l'auteur, Dieu crée des êtres, dont il ne peut empêcher le désordre, ni le réparer... Aveugle, qui ne voit pas que Dieu fait ce qu'il veut, de ceux mêmes qui ne font pas ce qu'il veut! »

RÉPONSE

Le critique a déjà reproché à l'auteur de n'avoir point parlé du péché originel; il le prend encore sur le fait: il n'a point parlé de la grâce. C'est une chose triste d'avoir affaire à un homme qui censure tous les articles d'un livre, et n'a qu'une idée dominante. C'est le conte de ce curé de village, à qui des astronomes montraient la lune dans un télescope, et qui n'y voyait que son clocher.

L'auteur de *l'Esprit des Lois* a cru qu'il devait commencer par donner quelque idée des lois générales, et du droit de la nature et des gens. Ce sujet était immense, et il l'a traité dans deux chapitres; il a été obligé d'omettre quantité de choses qui appartenaient à son sujet: à plus forte raison a-t-il omis celles qui n'y avaient point de rapport.

Dixième objection

L'auteur a dit qu'en Angleterre l'homicide de soi-même était l'effet d'une maladie; et qu'on ne pouvait pas plus le punir, qu'on ne punit les effets de la démence. Un sectateur de la religion naturelle n'oublie pas que l'Angleterre est le berceau de sa secte; il passe l'éponge sur tous les crimes qu'il y aperçoit.

RÉPONSE

L'auteur ne sait point si l'Angleterre est le berceau de la religion naturelle; mais il sait que l'Angleterre n'est pas son berceau. Parce qu'il a parlé d'un effet physique qui se voit en Angleterre, il ne pense pas sur la religion comme les Anglais, pas plus qu'un Anglais qui parlerait d'un effet physique arrivé en France, ne penserait sur la religion comme les Français. L'auteur de *l'Esprit des Lois* n'est point du tout sectateur de la religion naturelle; mais il voudrait que son critique fût sectateur de la logique naturelle.

Je crois avoir déjà fait tomber des mains du critique les armes effrayantes dont il s'est servi : je vais à présent donner une idée de son exorde, qui est tel, que je crains qu'on ne pense que ce soit par dérision que j'en parle ici.

Il dit d'abord, et ce sont ses paroles, que « le livre de *l'Esprit des Lois* est une de ces productions irrégulières… qui ne se sont si fort multipliées que depuis l'arrivée de la bulle *Unigenitus* ». Mais, faire arriver *l'Esprit des Lois* à cause de l'arrivée de la constitution *Unigenitus,* n'est-ce pas vouloir faire rire? La bulle *Unigenitus* n'est point la cause occasionnelle du livre de *l'Esprit des Lois;* mais la bulle *Unigenitus* et le livre de *L'Esprit des Lois* ont été les causes occasionnelles qui ont fait faire au critique un raisonnement si puéril. Le critique continue: « L'auteur dit qu'il a bien des fois commencé et abandonné son ouvrage... Cependant, quand il jetait au feu ses premières productions, il était moins éloigné de la vérité que lorsqu'il a commencé à être content de son travail. » Qu'en sait-il? Il ajoute: « Si l'auteur avait voulu suivre un chemin frayé, son ouvrage lui aurait coûté moins de travail. » Qu'en sait-il encore? Il prononce ensuite cet oracle: « Il ne faut pas beaucoup de pénétration pour apercevoir que le livre de *l'Esprit des Lois* est fondé sur le système de la religion naturelle... On a montré dans les lettres contre le poème de Pope intitulé: *Essai sur l'homme,* que le système de la religion naturelle rentre dans celui de Spinosa: c'en est assez pour inspirer à un chrétien l'horreur du nouveau livre que nous annonçons. » Je réponds que non seulement c'en est assez, mais même que c'en serait beaucoup trop. Mais je viens de prouver que le système de l'auteur n'est pas celui de la religion naturelle; et, en lui passant que le système de la religion naturelle rentrât dans celui de Spinosa, le système de l'auteur n'entrerait pas dans celui de Spinosa, puisqu'il n'est pas celui de la religion naturelle.

Il veut donc inspirer de l'horreur avant d'avoir prouvé qu'on doit avoir de l'horreur.

Voici les deux formules des raisonnements répandus dans les deux écrits auxquels je réponds. L'auteur de *l'Esprit des Lois* est un sectateur de la religion

naturelle: donc il faut expliquer ce qu'il dit ici par les principes de la religion naturelle: or, si ce qu'il dit ici est fondé sur les principes de la religion naturelle, il est un sectateur de la religion naturelle.

L'autre formule est celle-ci: l'auteur de *l'Esprit des Lois* est un sectateur de la religion naturelle: donc ce qu'il dit dans son livre en faveur de la révélation, n'est que pour cacher qu'il est un sectateur de la religion naturelle: or, s'il se cache ainsi, il est un sectateur de la religion naturelle.

Avant de finir cette première partie, je serais tenté de faire une objection à celui qui en a tant fait. Il a si fort effrayé les oreilles du mot de sectateur de la religion naturelle, que moi, qui défends l'auteur, je n'ose presque prononcer ce nom: je vais pourtant prendre courage. Ses deux écrits ne demanderaient-ils pas plus d'explication que celui que je défends? Fait-il bien, en parlant de la religion naturelle et de la révélation, de se jeter perpétuellement tout d'un côté, et de faire perdre les traces de l'autre? Fait-il bien de ne distinguer jamais ceux qui ne reconnaissent que la seule religion naturelle, d'avec ceux qui reconnaissent et la religion naturelle et la révélation? Fait-il bien de s'effaroucher toutes les fois que l'auteur considère l'homme dans l'état de la religion naturelle, et qu'il explique quelque chose sur les principes de la religion naturelle? Fait-il bien de confondre la religion naturelle avec l'athéisme? N'ai-je pas toujours ouï dire que nous avions tous une religion naturelle? N'ai-je pas ouï dire que le christianisme était la perfection de la religion naturelle? N'ai-je pas ouï dire que l'on employait la religion naturelle pour prouver la révélation contre les déistes; et que l'on employait la même religion naturelle pour prouver l'existence de Dieu, contre les athées? Il dit que les stoïciens étaient des sectateurs de la religion naturelle; et moi, je lui dis qu'ils étaient des athées[11], puisqu'ils croyaient qu'une fatalité aveugle gouvernait l'univers; et que c'est par la religion naturelle que l'on combat les stoïciens. Il dit que le système de la religion naturelle rentre dans celui de Spinosa[12] ; et moi, je lui dis qu'ils sont contradictoires, et que c'est par la religion naturelle qu'on détruit le système de Spinosa. Je lui dis que confondre la religion naturelle avec l'athéisme, c'est confondre la preuve avec la chose qu'on veut prouver, et l'objection contre l'erreur avec l'erreur même; que c'est ôter les armes puissantes que l'on a contre cette erreur. À Dieu ne plaise que je veuille imputer

[11] Voyez la page 165 des feuilles du 9 octobre 1749: « Les stoïciens n'admettaient qu'un Dieu; mais ce Dieu n'était autre chose que l'âme du monde. Ils voulaient que tous les êtres, depuis le premier, fussent nécessairement enchaînés les uns avec les autres; une nécessité fatale entraînait tout. Ils niaient l'immortalité de l'âme, et faisaient consister le souverain bonheur à vivre conformément à la nature. C'est le fond du système de la religion naturelle. »

[12] Voyez page 161 de la première feuille du 9 octobre 1749, à la fin de la première colonne.

aucun mauvais dessein au critique, ni faire valoir les conséquences que l'on pourrait tirer de ses principes: quoiqu'il ait très peu d'indulgence, on en veut avoir pour lui. Je dis seulement que les idées métaphysiques sont extrêmement confuses dans sa tête; qu'il n'a point du tout la faculté de séparer; qu'il ne saurait porter de bons jugements, parce que, parmi les diverses choses qu'il faut voir, il n'en voit jamais qu'une. Et, cela même, je ne le dis pas pour lui faire des reproches, mais pour détruire les siens.

Seconde partie

Idée générale

J'ai absous le livre de *L'Esprit des Lois* de deux reproches généraux dont on l'avait chargé; il y a encore des imputations particulières auxquelles il faut que je réponde. Mais pour donner un plus grand jour à ce que j'ai dit, et à ce que je dirai dans la suite, je vais *expliquer ce qui* a donné *lieu,* ou a *servi* de prétexte aux invectives.

Les gens les plus sensés de divers pays de l'Europe, les hommes les plus éclairés et les plus sages, ont regardé le livre de *L'Esprit des Lois* comme un ouvrage utile : ils ont pensé que la morale en était pure, les principes justes, qu'il était propre à former d'honnêtes gens, qu'on y détruisait les opinions pernicieuses, qu'on y encourageait les bonnes.

D'un autre côté, voilà un homme qui en parle comme d'un livre dangereux; il en a fait le sujet des invectives les plus outrées. Il faut que j'explique ceci.

Bien loin d'avoir entendu les endroits particuliers qu'il critiquait dans ce livre, il n'a pas seulement su quelle était la matière qui y était traitée: ainsi, déclamant en l'air, et combattant contre le vent, il a remporté des triomphes de même espèce: il a bien critiqué le livre qu'il avait dans la tête, il n'a pas critiqué celui de l'auteur. Mais comment a-t-on pu manquer ainsi le sujet et le but d'un ouvrage qu'on avait devant les yeux? Ceux qui auront quelques lumières verront du premier coup d'œil que cet ouvrage a pour objet les lois, les coutumes et les divers usages de tous les peuples de la terre. On peut dire que le sujet en est immense, puisqu'il embrasse toutes les institutions qui sont reçues parmi les hommes; puisque l'auteur distingue ces institutions; qu'il examine celles qui conviennent le plus à la société, et à chaque société; qu'il en cherche l'origine; qu'il en découvre les causes physiques et morales; qu'il examine celles qui ont un degré de bonté par elles-mêmes, et celles qui n'en ont aucun; que de deux pratiques pernicieuses, il cherche celle qui l'est plus et celle qui l'est moins; qu'il y discute celles qui peuvent avoir de bons effets à un certain égard, et de mauvais dans un autre. Il a cru ses recherches utiles, parce que le bon sens consiste beaucoup à connaître les nuances des choses. Or, dans un sujet aussi étendu, il a été nécessaire de traiter de la religion: car, y ayant sur la terre une religion vraie et une infinité de fausses, une religion envoyée du ciel et une infinité d'autres qui sont nées sur la terre, il n'a pu regarder toutes les religions fausses que comme des institutions humaines: ainsi il a

dû les examiner comme toutes les autres institutions humaines. Et, quant à la religion chrétienne, il n'a eu qu'à l'adorer, comme étant une institution divine. Ce n'était point de cette religion qu'il devait traiter; parce que, par sa nature, elle n'est sujette à aucun examen: de sorte que, quand il en a parlé, il ne l'a jamais fait pour la faire entrer dans le plan de son ouvrage, mais pour lui payer le tribut de respect et d'amour qui lui est dû par tout chrétien; et, pour que, dans les comparaisons qu'il en pouvait faire avec les autres, il pût la faire triompher de toutes.

Ce que je dis se voit dans tout l'ouvrage; mais l'auteur l'a particulièrement expliqué au commencement du livre vingt-quatrième, qui est le premier des deux livres qu'il a faits sur la religion. Il le commence ainsi: « Comme on peut juger parmi les ténèbres celles qui sont les moins épaisses, et parmi les abîmes ceux qui sont les moins profonds; ainsi l'on peut chercher entre les religions fausses celles qui sont les plus conformes au bien de la société, celles qui, quoiqu'elles n'aient pas l'effet de mener les hommes aux félicités de l'autre vie, peuvent le plus contribuer à leur bonheur dans celle-ci.

« Je n'examinerai donc les diverses religions du monde que par rapport au bien que l'on en tire dans l'état civil, soit que je parle de celle qui a sa racine dans le ciel, ou bien de celles qui ont la leur sur la terre. »

L'auteur ne regardant donc les religions humaines que comme des institutions humaines, a dû en parler, parce qu'elles entraient nécessairement dans son plan. Il n'a point été les chercher, mais elles sont venues le chercher. Et, quant à la religion chrétienne, il n'en a parlé que par occasion; parce que, par sa nature, ne pouvant être modifiée, mitigée, corrigée, elle n'entrait point dans le plan qu'il s'était proposé.

Qu'a-t-on fait pour donner une ample carrière aux déclamations, et ouvrir la porte la plus large aux invectives? On a considéré l'auteur comme si, à l'exemple de M. Abbadie, il avait voulu faire un traité sur la religion chrétienne : on l'a attaqué comme si ses deux livres sur la religion étaient deux Traités de théologie chrétienne: on l'a repris comme si, parlant d'une religion quelconque, qui n'est pas la chrétienne, il avait eu à l'examiner selon les principes et les dogmes de la religion chrétienne: on l'a jugé comme s'il s'était chargé, dans ses deux livres, d'établir pour les chrétiens, et de prêcher aux mahométans et aux idolâtres les dogmes de la religion chrétienne. Toutes les fois qu'il a parlé de la religion en général, toutes les fois qu'il a employé le mot de religion, on a dit: « C'est la religion chrétienne. » Toutes les fois qu'il a comparé les pratiques religieuses de quelques nations quelconques, et qu'il a dit qu'elles étaient plus conformes au gouvernement politique de ce

pays que telle autre pratique, on a dit: « Vous les approuvez donc, et vous abandonnez la foi chrétienne. » Lorsqu'il a parlé de quelque peuple qui n'a point embrassé le christianisme, ou qui a précédé la venue de Jésus-Christ, on lui a dit: « Vous ne reconnaissez donc pas la morale chrétienne. » Quand il a examiné en écrivain politique quelque pratique que ce soit, on lui a dit: « C'était tel dogme de théologie chrétienne que vous deviez mettre là. Vous dites que vous êtes jurisconsulte; et je vous ferai théologien malgré vous. Vous nous donnez d'ailleurs de très belles choses sur la religion chrétienne, mais c'est pour vous cacher que vous les dites; car je connais votre cœur, et je lis dans vos pensées. Il est vrai que je n'entends point votre livre; il n'importe pas que j'aie démêlé bien ou mal l'objet dans lequel il a été écrit; mais je connais au fond toutes vos pensées. Je ne sais pas un mot de ce que vous dites; mais j'entends très bien ce que vous ne dites pas. »

Entrons à présent en matière.

Des conseils de religion

L'auteur, dans le Livre sur la Religion, a combattu l'erreur de Bayle; voici ses paroles[13] : « M. Bayle, après avoir insulté toutes les religions, flétrit la religion chrétienne. Il ose avancer que de véritables chrétiens ne formeraient pas un État qui pût subsister. Pourquoi non? Ce seraient des citoyens infiniment éclairés sur leurs devoirs, et qui auraient un très grand zèle pour les remplir. Ils sentiraient très bien les droits de la défense naturelle. Plus ils croiraient devoir à la religion, plus ils penseraient devoir à la patrie. Les principes du christianisme, bien gravés dans le cœur, seraient infiniment plus forts que ce faux honneur des monarchies, ces vertus humaines des républiques, et cette crainte servile des États despotiques.

« Il est étonnant que ce grand homme n'ait pas su distinguer les ordres pour l'établissement du christianisme, d'avec le christianisme même; et qu'on puisse lui imputer d'avoir méconnu l'esprit de sa propre religion. Lorsque le législateur, au lieu de donner des lois, a donné des conseils, c'est qu'il a vu que ses conseils, s'ils étaient ordonnés comme des lois, seraient contraires à l'esprit de ses lois. »

Qu'a-t-on fait pour ôter à l'auteur la gloire d'avoir combattu ainsi l'erreur de Bayle? On prend le chapitre[14] suivant, qui n'a rien à faire avec Bayle: « Les lois humaines, y est-il dit, faites pour parler à l'esprit, doivent donner des pré-

[13] Liv. XXIV, ch. VI.

[14] C'est le ch. VII du liv. XXIV.

ceptes, et point de conseils; la religion, faite pour parler au cœur, doit donner beaucoup de conseils et peu de préceptes. » Et de là on conclut que l'auteur regarde tous les préceptes de l'Évangile comme des conseils. Il pourrait dire aussi que celui qui fait cette critique regarde lui-même tous les conseils de l'Évangile comme des préceptes; mais ce n'est pas sa manière de raisonner, et encore moins sa manière d'agir. Allons au fait: il faut un peu allonger ce que l'auteur a raccourci. M. Bayle avait soutenu qu'une société de chrétiens ne pourrait pas subsister; et il alléguait pour cela l'ordre de l'Évangile de présenter l'autre joue quand on reçoit un soufflet, de quitter le monde, de se retirer dans les déserts, etc. L'auteur a dit que Bayle prenait pour des préceptes ce qui n'était que des conseils, pour des règles générales ce qui n'était que des règles particulières: en cela l'auteur a défendu la religion. Qu'arrive-t-il? On pose, pour premier article de sa croyance, que tous les livres de l'Évangile ne contiennent que des conseils.

De la polygamie

D'autres articles ont encore fourni des sujets commodes pour les déclamations. La polygamie en était un excellent. L'auteur en a fait un chapitre exprès, où il l'a réprouvée: le voici:

De la polygamie en elle-même (XVI, IV)
« À regarder la polygamie en général, indépendamment des circonstances qui peuvent la faire un peu tolérer, elle n'est point utile au genre humain, ni à aucun des deux sexes, soit à celui qui abuse, soit à celui dont on abuse. Elle n'est pas non plus utile aux enfants; et un de ses grands inconvénients est que le père et la mère ne peuvent avoir la même affection pour leurs enfants; un père ne peut pas aimer vingt enfants comme une mère en aime deux. C'est bien pis quand une femme a plusieurs maris; car pour lors l'amour paternel ne tient qu'à cette opinion qu'un père peut croire, s'il veut, ou que les autres peuvent croire, que de certains enfants lui appartiennent.

« La pluralité des femmes, qui le dirait? mène à cet amour que la nature désavoue: c'est qu'une dissolution en entraîne toujours une autre, etc.

« Il y a plus: la possession de beaucoup de femmes ne prévient pas toujours les désirs pour celle d'un autre: il en est de la luxure comme de l'avarice: elle augmente sa soif par l'acquisition des trésors.

« Du temps de Justinien, plusieurs philosophes, gênés par le christianisme, se retirèrent en Perse auprès de Chosroês: ce qui les frappa le plus, dit



Aidez-nous à construire Classiques.app.

Vous êtes élève, professeur, grand lecteur ? Dites-nous ce qui vous manque. Trois questions, moins d'une minute.

Répondre aux trois questions

Le livre continue à la page suivante.

Agathias, ce fut que la polygamie était permise à des gens qui ne s'abstenaient pas même de l'adultère. »

L'auteur a donc établi que la polygamie était par sa nature et en elle-même une chose mauvaise; il fallait partir de ce chapitre, et c'est pourtant de ce chapitre que l'on n'a rien dit. L'auteur a de plus examiné philosophiquement dans quels pays, dans quels climats, dans quelles circonstances elle avait de moins mauvais effets; il a comparé les climats aux climats, et les pays aux pays; et il a trouvé qu'il y avait des pays où elle avait des effets moins mauvais que dans d'autres; parce que, suivant les Relations, le nombre des hommes et des femmes n'étant point égal dans tous les pays, il est clair que, s'il y a des pays où il y ait beaucoup plus de femmes que d'hommes, la polygamie, mauvaise en elle-même, l'est moins dans ceux-là que dans d'autres. L'auteur a discuté ceci dans le chapitre IV du même livre. Mais parce que le titre de ce chapitre porte ces mots, « que la loi de la polygamie est une affaire de calcul », on a saisi ce titre. Cependant, comme le titre d'un chapitre se rapporte au chapitre même, et ne peut dire ni plus ni moins que ce chapitre, voyons-le.

« Suivant les calculs que l'on fait en divers endroits de l'Europe, il y naît plus de garçons que de filles: au contraire, les Relations de l'Asie nous disent qu'il y naît beaucoup plus de filles que de garçons. La loi d'une seule femme en Europe, et celle qui en permet plusieurs en Asie, ont donc un certain rapport au climat.

« Dans les climats froids de l'Asie, il naît, comme en Europe, beaucoup plus de garçons que de filles: c'est, disent les Lamas, la raison de la loi qui chez eux permet à une femme d'avoir plusieurs maris.

« Mais j'ai peine à croire qu'il y ait beaucoup de pays où la disproportion soit assez grande pour qu'elle exige qu'on y introduise la loi de plusieurs femmes, ou la loi de plusieurs maris. Cela veut dire seulement que la pluralité des femmes, ou même la pluralité des hommes, est plus conforme à la nature dans certains pays que dans d'autres.

« J'avoue que si ce que les Relations nous disent était vrai, qu'à Bantam il y a dix femmes pour un homme, ce serait un cas bien particulier de la polygamie.

« Dans tout ceci je ne justifie pas les usages, mais j'en rends les raisons. »

Revenons au titre: La *polygamie est une affaire de calcul. Oui,* elle l'est quand on veut savoir si elle est plus ou moins pernicieuse dans de certains climats, dans de certains pays, dans de certaines circonstances, que dans d'autres: elle n'est point une affaire de calcul quand on doit décider si elle est bonne ou mauvaise par elle-même.

Elle n'est point une affaire de calcul quand on raisonne sur sa nature: elle peut être une affaire de calcul, quand on combine ses effets; enfin, elle n'est jamais une affaire de calcul quand on examine le but du mariage; et elle l'est encore moins quand on examine le mariage comme établi par Jésus-Christ.

J'ajouterai ici que le hasard a très bien servi l'auteur. Il ne prévoyait pas sans doute qu'on oublierait un chapitre formel, pour donner des sens équivoques à un autre: il a le bonheur d'avoir fini cet autre par ces paroles: « Dans tout ceci, je ne justifie point les usages, mais j'en rends les raisons. »

L'auteur vient de dire qu'il ne voyait pas qu'il pût y avoir des climats où le nombre des femmes pût tellement excéder celui des hommes, ou le nombre des hommes celui des femmes, que cela dût engager à la polygamie dans aucun pays; et il a ajouté: « Cela veut dire seulement que la pluralité des femmes, et même la pluralité des hommes, est plus conforme à la nature dans de certains pays que dans d'autres[15]. » Le critique a saisi le mot « est plus conforme à la nature », pour faire dire à l'auteur qu'il approuvait la polygamie. Mais si je disais que j'aime mieux la fièvre que le scorbut, cela signifierait-il que j'aime la fièvre, ou seulement que le scorbut m'est plus désagréable que la fièvre?

Voici, mot pour mot, une objection bien extraordinaire :

« La polygamie d'une femme qui a plusieurs maris est un désordre monstrueux qui n'a été permis en aucun cas, et que l'auteur ne distingue en aucune sorte de la polygamie d'un homme qui a plusieurs femmes[16]. Ce langage, dans un sectateur de la religion naturelle, n'a pas besoin de commentaire. »

Je supplie de faire attention à la liaison des idées du critique. Selon lui, il suit que, de ce que l'auteur est un sectateur de la religion naturelle, il n'a point parlé de ce dont il n'avait que faire de parler: ou bien il suit, selon lui, que l'auteur n'a point parlé de ce dont il n'avait que faire de parler, parce qu'il est sectateur de la religion naturelle. Ces deux raisonnements sont de même espèce, et les conséquences se trouvent également dans les prémisses. La manière ordinaire est de critiquer sur ce que l'on écrit; ici le critique s'évapore sur ce que l'on n'écrit pas.

Je dis tout ceci en supposant avec le critique que l'auteur n'eût point distingué la polygamie d'une femme qui a plusieurs maris, de celle où un mari aurait plusieurs femmes. Mais si l'auteur les a distinguées, que dira-t-il? Si l'auteur a fait voir que dans le premier cas les abus étaient plus grands, que dira-t-il ? Je supplie le lecteur de relire le chapitre VI du livre XVI; je l'ai

[15] Ch. IV, Livre XVI.

[16] Page 164 de la feuille du 9 octobre 1749.

rapporté ci-dessus. Le critique lui a fait des invectives parce qu'il avait gardé le silence sur cet article; il ne reste plus que de lui en faire sur ce qu'il ne l'a pas gardé :

Mais voici une chose que je ne puis comprendre. Le critique a mis dans la seconde de ses feuilles: « L'auteur nous a dit ci-dessus que la religion doit permettre la polygamie dans les pays chauds et non dans les pays froids. » Mais l'auteur n'a dit cela nulle part. Il n'est plus question de mauvais raisonnement entre le critique et lui; il est question d'un fait. Et comme l'auteur n'a dit nulle part que la religion doit permettre la polygamie dans les pays chauds et non dans les pays froids; si l'imputation est fausse comme elle l'est, et grave comme elle l'est, je prie le critique de se juger lui-même. Ce n'est pas le seul endroit sur lequel l'auteur ait à faire un cri. À la fin de la première feuille, il est dit: « Le chapitre IV porte pour titre que la loi de la polygamie est une affaire de calcul: c'est-à-dire que dans les lieux où il naît plus de garçons que de filles, comme en Europe, on ne doit épouser qu'une femme: dans ceux où il naît plus de filles que de garçons, la polygamie doit y être introduite. » Ainsi, lorsque l'auteur explique quelques usages, ou donne la raison de quelques pratiques, on les lui fait mettre en maximes, et ce qui est plus triste encore, en maximes de religion; et comme il a parlé d'une infinité d'usages et de pratiques dans tous les pays du monde, on peut avec une pareille méthode le charger des erreurs et même des abominations de tout l'univers. Le critique dit, à la fin de sa seconde feuille, que Dieu lui a donné quelque zèle. Eh bien! je réponds que Dieu ne lui a pas donné celui-là.

Climat

Ce que l'auteur a dit sur le climat, est encore une matière très propre pour la rhétorique. Mais tous les effets quelconques ont des causes: le climat et les autres causes physiques produisent un nombre infini d'effets. Si l'auteur avait dit le contraire, on l'aurait regardé comme un homme stupide. Toute la question se réduit à savoir si dans des pays éloignés entre eux, si sous des climats différents, il y a des caractères d'esprit nationaux. Or, qu'il y ait de telles différences, cela est établi par l'universalité presque entière des livres qui ont été écrits. Et, comme le caractère de l'esprit influe beaucoup dans la disposition du cœur, on ne saurait encore douter qu'il n'y ait de certaines qualités du cœur plus fréquentes dans un pays que dans un autre; et l'on a encore pour preuve un nombre infini d'écrivains de tous les lieux et de tous les temps. Comme ces choses sont humaines, l'auteur en a parlé d'une façon

humaine. Il aurait pu joindre là bien des questions que l'on agite dans les écoles sur les vertus humaines et sur les vertus chrétiennes; mais ce n'est point avec ces questions que l'on fait des livres de physique, de politique et de jurisprudence. En un mot, ce physique du climat peut produire diverses dispositions dans les esprits; ces dispositions peuvent influer sur les actions humaines: cela choque-t-il l'empire de Celui qui a créé, ou les mérites de Celui qui a racheté?

Si l'auteur a recherché ce que les magistrats de divers pays pouvaient faire pour conduire leur nation de la manière la plus convenable et la plus conforme à son caractère, quel mal a-t-il fait en cela ?

On raisonnera de même à l'égard de diverses pratiques locales de religion. L'auteur n'avait à les considérer ni comme bonnes, ni comme mauvaises : il a dit seulement qu'il y avait des climats où de certaines pratiques de religion étaient plus aisées à recevoir, c'est-à-dire, étaient plus aisées à pratiquer par les peuples de ces climats que par les peuples d'un autre. De ceci il est inutile de donner des exemples. Il y en a cent mille.

Je sais bien que la religion est indépendante par elle-même de tout effet physique quelconque; que celle qui est bonne dans un pays est bonne dans un autre, et qu'elle ne peut être mauvaise dans un pays sans l'être dans tous; mais je dis que, comme elle est pratiquée par les hommes et pour les hommes, il y a des lieux où une religion quelconque trouve plus de facilité à être pratiquée, soit en tout, soit en partie, dans de certains pays que dans d'autres, et dans de certaines circonstances que dans d'autres: et, dès que quelqu'un dira le contraire, il renoncera au bon sens.

L'auteur a remarqué que le climat des Indes produisait une certaine douceur dans les mœurs ; mais, dit le critique, les femmes s'y brûlent à la mort de leur mari. Il n'y a guère de philosophie dans cette objection. Le critique ignore-t-il les contradictions de l'esprit humain, et comment il sait séparer les choses les plus unies, et unir celles qui sont les plus séparées? Voyez là-dessus les réflexions de l'auteur, au chapitre III du livre XIV.

Tolérance

Tout ce que l'auteur a dit sur la tolérance se rapporte à cette proposition du chapitre IX, livre XXV:

« Nous sommes ici politiques et non pas théologiens; et pour les théologiens mêmes, il y a bien de la différence entre tolérer une religion, et l'approuver.

« Lorsque les lois de l'État ont cru devoir souffrir plusieurs religions, il faut qu'elles les obligent aussi à se tolérer entre elles. » On prie de lire le reste du chapitre.

On a beaucoup crié sur ce que l'auteur a ajouté au chapitre X, livre XXV: « Voici le principe fondamental des lois politiques en fait de religion. Quand on est le maître dans un État de recevoir une nouvelle religion ou de ne la pas recevoir, il ne faut pas l'y établir; quand elle y est établie, il faut la tolérer. »

On objecte à l'auteur qu'il va avertir les princes idolâtres de fermer leurs États à la religion chrétienne : effectivement c'est un secret qu'il a été dire à l'oreille du roi de la Cochinchine. Comme cet argument a fourni matière à beaucoup de déclamations, j'y ferai deux réponses. La première, c'est que l'auteur a excepté nommément dans son livre la religion chrétienne. Il a dit au livre XXIV, chapitre I, à la fin: « La religion chrétienne, qui ordonne aux hommes de s'aimer, veut sans doute que chaque peuple ait les meilleures lois politiques et les meilleures lois civiles; parce qu'elles sont, après elle, le plus grand bien que les hommes puissent donner et recevoir. » Si donc la religion chrétienne est le premier bien, et les lois politiques et civiles le second, il n'y a point de lois politiques et civiles dans un État, qui puissent ou doivent y empêcher l'entrée de la religion chrétienne.

Ma seconde réponse est que la religion du ciel ne s'établit pas par les mêmes voies que les religions de la terre. Lisez l'histoire de l'Église, et vous verrez les prodiges de la religion chrétienne. A-t-elle résolu d'entrer dans un pays, elle sait s'en faire ouvrir les portes; tous les instruments sont bons pour cela: quelquefois Dieu veut se servir de quelques pêcheurs; quelquefois il va prendre sur le trône un empereur, et fait plier sa tête sous le joug de l'Évangile. La religion chrétienne se cache-t-elle dans des lieux souterrains ? Attendez un moment, et vous verrez la majesté impériale parler pour elle. Elle traverse, quand elle veut, les mers, les rivières et les montagnes; ce ne sont pas les obstacles d'ici-bas qui l'empêchent d'aller. Mettez de la répugnance dans les esprits, elle saura vaincre ces répugnances: établissez des coutumes, formez des usages, publiez des édits, faites des lois; elle triomphera du climat, des lois qui en résultent, et des législateurs qui les auront faites. Dieu, suivant des décrets que nous ne connaissons point, étend ou resserre les limites de sa religion.

On dit: « C'est comme si vous alliez dire aux rois d'Orient qu'il ne faut pas qu'ils reçoivent chez eux la religion chrétienne. » C'est être bien charnel, que de parler ainsi. Était-ce donc Hérode qui devait être le Messie? Il semble qu'on regarde Jésus-Christ comme un roi qui, voulant conquérir un État voisin,

cache ses pratiques et ses intelligences. Rendons-nous justice: la manière dont nous nous conduisons dans les affaires humaines est-elle assez pure pour penser à l'employer à la conversion des peuples?

Célibat

Nous voici à l'article du célibat. Tout ce que l'auteur en a dit se rapporte à cette proposition, qui se trouve au livre XXV, chapitre IV : la voici.

« Je ne parlerai point ici des conséquences de la loi du célibat. On sent qu'elle pourrait devenir nuisible à proportion que le corps du clergé serait trop étendu, et que par conséquent celui des laïques ne le serait pas assez. »

Il est clair que l'auteur ne parle ici que de la plus grande ou de la moindre extension que l'on doit donner au célibat, par rapport au plus grand ou au moindre nombre de ceux qui doivent l'embrasser; et, comme l'a dit l'auteur en un autre endroit, cette loi de perfection ne peut pas être faite pour tous les hommes : on sait, d'ailleurs, que la loi du célibat, telle que nous l'avons, n'est qu'une loi de discipline. Il n'a jamais été question, dans *L'Esprit des Lois,* de la nature du célibat même et du degré de sa bonté; et ce n'est, en aucune façon, une matière qui doive entrer dans un livre de lois politiques et civiles. Le critique ne veut jamais que l'auteur traite son sujet; il veut continuellement qu'il traite le sien; et parce qu'il est toujours théologien, il ne veut pas que, même dans un livre de droit, il soit jurisconsulte. Cependant on verra tout à l'heure qu'il est, sur le célibat, de l'opinion des théologiens, c'est-à-dire, qu'il en a reconnu la bonté.

Il faut savoir que, dans le livre XXIII, où il est traité du rapport que les lois ont avec le nombre des habitants, l'auteur a donné une théorie de ce que les lois politiques et civiles de divers peuples avaient fait à cet égard. Il a fait voir, en examinant les histoires des divers peuples de la terre, qu'il y avait eu des circonstances où ces lois furent plus nécessaires que dans d'autres, des peuples qui en avaient eu plus de besoin, de certains temps où ces peuples en avaient eu plus de besoin encore: et, comme il a pensé que les Romains furent le peuple du monde le plus sage, et qui, pour réparer ses pertes, eut le plus besoin de pareilles lois, il a recueilli avec exactitude les lois qu'ils avaient faites à cet égard; il a marqué avec précision dans quelles circonstances elles avaient été faites, et dans quelles autres circonstances elles avaient été ôtées. Il n'y a point de théologie dans tout ceci, et il n'en faut point pour tout ceci. Cependant il a jugé à propos d'y en mettre. Voici ses paroles: « À Dieu ne plaise que je parle ici contre le célibat qu'a adopté la religion; mais, qui pourrait se taire contre

celui qu'a formé le libertinage, celui où les deux sexes, se corrompant par les sentiments naturels même, fuient une union qui doit les rendre meilleurs, pour vivre dans celles qui les rendent toujours pires?

« C'est une règle tirée de la nature, que, plus on diminue le nombre des mariages qui pourraient se faire, plus on corrompt ceux qui sont faits; moins il y a de gens mariés, moins il y a de fidélité dans les mariages : comme lorsqu'il y a plus de voleurs, il y a plus de vols[17]. »

L'auteur n'a donc point désapprouvé le célibat qui a pour motif la religion. On ne pouvait se plaindre de ce qu'il s'élevait contre le célibat introduit par le libertinage; de ce qu'il désapprouvait qu'une infinité de gens riches et voluptueux se portassent à fuir le joug du mariage, pour la commodité de leurs dérèglements; qu'ils prissent pour eux les délices et la volupté, et laissassent les peines aux misérables: on ne pouvait, dis-je, s'en plaindre. Mais le critique, après avoir cité ce que l'auteur a dit, prononce ces paroles : « On aperçoit ici toute la malignité de l'auteur qui veut jeter sur la religion chrétienne des désordres qu'elle déteste. » Il n'y a pas d'apparence d'accuser le critique de n'avoir pas voulu entendre l'auteur: je dirai seulement qu'il ne l'a point entendu, et qu'il lui fait dire contre la religion ce qu'il a dit contre le libertinage. Il doit en être bien fâché.

Erreur particulière du critique

On croirait que le critique a juré de n'être jamais au fait de l'état de la question, et de n'entendre pas un seul des passages qu'il attaque. Tout le second chapitre du livre XXV roule sur les motifs plus ou moins puissants qui attachent les hommes à la conservation de leur religion: le critique trouve dans son imagination un autre chapitre qui aurait pour sujet des motifs qui obligent les hommes à passer d'une religion dans une autre. Le premier sujet comporte un état passif; le second un état d'action; et, appliquant sur un sujet ce que l'auteur a dit sur un autre, il déraisonne tout à son aise.

L'auteur a dit au second article du chapitre II du livre XXV: « Nous sommes extrêmement portés à l'idolâtrie, et cependant nous ne sommes pas fort attachés aux religions idolâtres: nous ne sommes guère portés aux idées spirituelles, et cependant nous sommes très attachés aux religions qui nous font adorer un Être spirituel. Cela vient de la satisfaction que nous trouvons en nous-mêmes, d'avoir été assez intelligents pour avoir choisi une religion qui

[17] Liv. XXIII, ch. XXI, à la fin.

tire la divinité de l'humiliation où les autres l'avaient mise. » L'auteur n'avait fait cet article que pour expliquer pourquoi les mahométans et les juifs, qui n'ont pas les mêmes grâces que nous, sont aussi invinciblement attachés à leur religion qu'on le sait par expérience: le critique l'entend autrement. « C'est à l'orgueil, dit-il, que l'on attribue d'avoir fait passer les hommes de l'idolâtrie à l'unité d'un Dieu[18]. » Mais il n'est question ici, ni dans tout le chapitre, d'aucun passage d'une religion dans une autre; et, si un chrétien sent de la satisfaction à l'idée de la gloire et à la vue de la grandeur de Dieu, et qu'on appelle cela de l'orgueil, c'est un très bon orgueil.

Mariage

Voici une autre objection qui n'est pas commune. L'auteur a fait deux chapitres au livre XXIII; l'un a pour titre: « Des hommes et des animaux, par rapport à la propagation de l'espèce » ; et l'autre est intitulé: « Des mariages ». Dans le premier, il a dit ces paroles: « Les femelles des animaux ont à peu près une fécondité constante; mais, dans l'espèce humaine, la manière de penser, le caractère, les passions, les fantaisies, les caprices, l'idée de conserver sa beauté, l'embarras de la grossesse, celui d'une famille trop nombreuse, troublent la propagation de mille manières. » Et, dans l'autre, il a dit: « L'obligation naturelle qu'a le père de nourrir ses enfants, a fait établir le mariage, qui déclare celui qui doit remplir cette obligation. »

On dit là-dessus: « Un chrétien rapporterait l'institution du mariage à Dieu même, qui donna une compagne à Adam, qui unit le premier homme à la première femme par un lien indissoluble, avant qu'ils eussent des enfants à nourrir; mais l'auteur évite tout ce qui a trait à la révélation. » Il répondra qu'il est chrétien, mais qu'il n'est point imbécile; qu'il adore ces vérités, mais qu'il ne veut point mettre à tort et à travers toutes les vérités qu'il croit. L'empereur Justinien était chrétien, et son compilateur l'était aussi. Eh bien! dans leurs livres de droit, que l'on enseigne aux jeunes gens dans les écoles, ils définissent le mariage: l'union de l'homme et de la femme qui forme une société de vie individuelle[19]. Il n'est jamais venu dans la tête de personne de leur reprocher de n'avoir pas parlé de la révélation.

[18] *Page 166 de la seconde feuille.*

[19] *Maris et feminae conjunctio, individuam vitae societatem continens.*

Usure

Nous voici à l'affaire de l'usure. J'ai peur que le lecteur ne soit fatigué de m'entendre dire que le critique n'est jamais au fait, et ne prend jamais le sens des passages qu'il censure. Il dit, au sujet des usures maritimes: « L'auteur ne voit rien que de juste dans les usures maritimes; ce sont ses termes. » En vérité cet ouvrage de *L'Esprit des Lois* a un terrible interprète. L'auteur a traité des usures maritimes au chapitre XX du livre XXII; il a donc dit, dans ce chapitre, que les usures maritimes étaient justes. Voyons-le.

Des usures maritimes
« La grandeur des usures maritimes est fondée sur deux choses: le péril de la mer, qui fait qu'on ne s'expose à prêter son argent que pour en avoir beaucoup d'avantage; et la facilité que le commerce donne à l'emprunteur de faire promptement de grandes affaires, et en grand nombre: au lieu que les usures de terre, n'étant fondées sur aucune de ces deux raisons, sont ou proscrites par le législateur, ou, ce qui est plus sensé, réduites à de justes bornes. »

Je demande à tout homme sensé si l'auteur vient de décider que les usures maritimes sont justes; ou s'il a dit simplement que la grandeur des usures maritimes répugnait moins à l'équité naturelle que la grandeur des usures de terre. Le critique ne connaît que les qualités positives et absolues; il ne sait ce que c'est que ces termes *plus ou moins.* Si on lui disait qu'un mulâtre est moins noir qu'un nègre, cela signifierait selon lui qu'il est blanc comme de la neige: si on lui disait qu'il est plus noir qu'un Européen, il croirait encore qu'on veut dire qu'il est noir comme du charbon. Mais poursuivons.

Il y a dans *L'Esprit des* Lois, au livre XXII, quatre chapitres sur l'usure. Dans les deux premiers, qui sont le XIXe et celui qu'on vient de lire, l'auteur examine l'usure[20] dans le rapport qu'elle peut avoir avec le commerce chez les différentes nations et dans les divers gouvernements du monde; ces deux chapitres ne s'appliquent qu'à cela: les deux suivants ne sont faits que pour expliquer les variations de l'usure chez les Romains. Mais voilà qu'on érige tout à coup l'auteur en casuiste, en canoniste et en théologien, uniquement par la raison que celui qui critique est casuiste, canoniste et théologien, ou deux des trois, ou un des trois, ou peut-être dans le fond aucun des trois. L'auteur sait qu'à regarder le prêt à intérêt dans son rapport avec la religion chrétienne, la matière a des distinctions et des limitations sans fin: il sait que les jurisconsultes et plusieurs tribunaux ne sont pas toujours d'accord avec les casuistes et les canonistes; que les uns admettent de certaines limitations au

[20] Usure ou intérêt signifiait la même chose chez les Romains.

principe général de n'exiger jamais d'intérêt, et que les autres en admettent de plus grandes. Quand toutes ces questions auraient appartenu à son sujet, ce qui n'est pas, comment aurait-il pu les traiter? On a bien de la peine à savoir ce qu'on a beaucoup étudié, encore moins sait-on ce qu'on n'a étudié de sa vie; mais les chapitres même que l'on emploie contre lui, prouvent assez qu'il n'est qu'historien et jurisconsulte. Lisons le chapitre XIX[21].

« L'argent est le signe des valeurs. Il est clair que celui qui a besoin de ce signe doit le louer, comme il fait toutes les choses dont il peut avoir besoin. Toute la différence est que les autres choses peuvent ou se louer ou s'acheter, au lieu que l'argent, qui est le prix des choses, se loue et ne s'achète pas.

« C'est bien une action très bonne de prêter à un autre son argent sans intérêt; mais on sent que ce ne peut être qu'un conseil de religion, et non une loi civile.

« Pour que le commerce puisse se bien faire, il faut que l'argent ait un prix, mais que ce prix soit peu considérable. S'il est trop haut, le négociant qui voit qu'il lui en coûterait plus en intérêts qu'il ne pourrait gagner dans son commerce, n'entreprend rien. Si l'argent n'a point de prix, personne n'en prête, et le négociant n'entreprend rien non plus.

« Je me trompe quand je dis que personne n'en prête: il faut toujours que les affaires de la société aillent; l'usure s'établit, mais avec les désordres que l'on a éprouvés dans tous les temps.

« La loi de Mahomet confond l'usure avec le prêt à intérêt: l'usure augmente dans les pays mahométans à proportion de la sévérité de la défense; le prêteur s'indemnise du péril de la contravention.

« Dans ces pays d'Orient, la plupart des hommes n'ont rien d'assuré; il n'y a presque point de rapport entre la possession actuelle d'une somme et l'espérance de la ravoir après l'avoir prêtée. L'usure y augmente donc à proportion du péril de l'insolvabilité. »

Ensuite viennent le chapitre *Des usures maritimes,* que j'ai rapporté ci-dessus; et le chapitre XXI qui traite *Du prêt par contrat, et de l'usure chez les Romains,* que voici:

« Outre le prêt fait pour le commerce, il y a encore une espèce de prêt, fait par un contrat civil, d'où résulte un intérêt ou usure.

« Le peuple chez les Romains, augmentant tous les jours sa puissance, les magistrats cherchèrent à le flatter et à lui faire les lois qui lui étaient les plus agréables. Il retrancha les capitaux, il diminua les intérêts, il défendit d'en

[21] Liv. XXII.

Gardez les phrases qui vous marquent.

Sur Classiques.app, sélectionnez un passage, puis « Sauver » : il rejoint vos listes de citations. Une liste par thème, par cours, par projet.

Essayer sur ce passage

Gratuit, un compte en dix secondes avec Google.

classiques.app/livres/montesquieu/defense-de-l-esprit-des-lois

Le livre continue à la page suivante.

prendre; il ôta les contraintes par corps enfin; l'abolition des dettes fut mise en question, toutes les fois qu'un tribun voulut se rendre populaire.

« Ces continuels changements, soit par des lois, soit par des Plébiscites, naturalisèrent à Rome l'usure: car les créanciers voyant le peuple leur débiteur, leur législateur et leur juge, n'eurent plus de confiance dans les contrats. Le peuple, comme un débiteur décrédité, ne tentait à lui prêter que par de gros profits; d'autant plus que, si les lois ne venaient que de temps en temps, les plaintes du peuple étaient continuelles, et intimidaient toujours les créanciers. Cela fit que tous les moyens honnêtes de prêter et d'emprunter furent abolis à Rome, et qu'une usure affreuse, toujours foudroyée et toujours renaissante, s'y établit.

« Cicéron nous dit que de son temps on prêtait à Rome à trente-quatre pour *cent, et* à quarante huit pour cent dans les provinces. Ce mal venait, encore un coup, de ce que les lois n'avaient pas été ménagées. Les lois extrêmes dans le bien font naître le mal extrême: il fallut payer pour le prêt de l'argent, et pour le danger des peines de la loi. »

L'auteur n'a donc parlé du prêt à intérêt que dans son rapport avec le commerce des divers peuples, ou avec les lois civiles des Romains; et cela est si vrai, qu'il a distingué, au second article du chapitre XIX, les établissements des législateurs de la religion, d'avec ceux des législateurs politiques. S'il avait parlé là nommément de la religion chrétienne, ayant un autre sujet à traiter, il aurait employé d'autres termes, et fait ordonner à la religion chrétienne ce qu'elle ordonne, et *conseiller ce qu'elle conseille: il* aurait distingué, avec les théologiens, les cas divers; il aurait posé toutes les limitations que les principes de la religion chrétienne laissent à cette loi générale, établie quelquefois chez les Romains et toujours chez les mahométans: « qu'il ne faut jamais, dans aucun cas et dans aucune circonstance, recevoir d'intérêt pour de l'argent ». L'auteur n'avait pas ce sujet à traiter; mais celui-ci, qu'une défense générale, illimitée, indistincte et sans restriction, perd le commerce chez les mahométans, et pensa perdre la république chez les Romains; d'où il suit que, parce que les chrétiens ne vivent pas sous ces termes rigides, le commerce n'est point détruit chez eux; et que l'on ne voit point dans leurs États ces usures affreuses qui s'exigent chez les mahométans, et que l'on extorquait autrefois chez les Romains.

L'auteur a employé les chapitres XXI et XXII[22] à examiner quelles furent les lois chez les Romains, au sujet du prêt par contrat dans les divers temps

[22] Liv. XXII.

de leur république: son critique quitte un moment les bancs de théologie, et se tourne du côté de l'érudition. On va voir qu'il se trompe encore dans son érudition, et qu'il n'est pas seulement au fait de l'état des questions qu'il traite. Lisons le chapitre XXII[23].

« Tacite dit que la loi des Douze Tables fixa l'intérêt à un pour cent par an; il est visible qu'il s'est trompé, et qu'il a pris pour la loi des Douze Tables une autre loi dont je vais parler. Si la loi des Douze Tables avait réglé cela, comment, dans les disputes qui s'élevèrent depuis entre les créanciers et les débiteurs, ne se serait-on pas servi de son autorité? On ne trouve aucun vestige de cette loi sur le prêt à intérêt; et, pour peu qu'on soit versé dans l'histoire de Rome, on verra qu'une loi pareille ne pouvait point être l'ouvrage des décemvirs. » Et un peu après l'auteur ajoute: « L'an *398* de Rome, les tribuns Duellius et Ménénius firent passer une loi qui réduisait les intérêts à un pour cent par an. C'est cette loi que Tacite confond avec la loi des Douze Tables; et c'est la première qui ait été faite chez les Romains pour fixer le taux de l'intérêt, etc. » Voyons à présent.

L'auteur dit que Tacite s'est trompé en disant que la loi des Douze Tables avait fixé l'usure chez les Romains; il a dit que Tacite a pris pour la loi des Douze Tables une loi qui fut faite par les tribuns Duellius et Ménénius, environ quatre-vingt-quinze ans après la loi des Douze Tables, et que cette loi fut la première qui fixa à Rome le taux de l'usure. Que lui dit-on? Tacite ne s'est pas trompé; il a parlé de l'usure à un pour cent par mois, et non pas de l'usure à un pour cent par an. Mais il n'est pas question ici du taux de l'usure; il s'agit de savoir si la loi des Douze Tables a fait quelque disposition quelconque sur l'usure. L'auteur dit que Tacite s'est trompé, parce qu'il a dit que les décemvirs, dans la loi des Douze Tables, avaient fait un règlement pour fixer le taux de l'usure; et, là-dessus, le critique dit que Tacite ne s'est pas trompé, parce qu'il a parlé de l'usure à un pour cent par mois, et non pas à un pour cent par an. J'avais donc raison de dire que le critique ne sait pas l'état de la question.

Mais il en reste une autre, qui est de savoir si la loi quelconque, dont parle Tacite, fixa l'usure à un pour cent par an, comme l'a dit l'auteur; ou bien à un pour cent par mois, comme le dit le critique. La prudence voulait qu'il n'entreprît pas une dispute avec l'auteur sur les lois romaines, sans connaître les lois romaines; qu'il ne lui niât pas un fait qu'il ne savait pas, et dont il ignorait même les moyens de s'éclaircir. La question était de savoir ce que

[23] Liv. XXII.

Tacite avait entendu par ces mots: *unciarium fœnus*[24] : *il* ne lui fallait qu'ouvrir les dictionnaires; il aurait trouvé, dans celui de Calvinus ou Kahl[25], que l'usure onciaire était d'un pour cent par an, et non d'un pour cent par mois. Voulait-il consulter les savants? il aurait trouvé la même chose dans Saumaise[26].

Testis mearum centimanus Gyas
Sententiarum.

HOR., Ode IV, liv. IV, V. 69.

Remontait-il aux sources? Il aurait trouvé là-dessus des textes clairs dans les livres de droit[27] ; il n'aurait point brouillé toutes les idées; il eût distingué les temps et les occasions où l'usure onciaire signifiait un pour cent par mois, d'avec les temps et les occasions où elle signifiait un pour cent par an; et il n'aurait pas pris le douzième de la centésime pour la centésime.

Lorsqu'il n'y avait point de lois sur le taux de l'usure chez les Romains, l'usage le plus ordinaire était que les usuriers prenaient douze onces de cuivre sur cent onces qu'ils prêtaient; c'est-à-dire, douze pour cent par an; et, comme un as valait douze onces de cuivre, les usuriers retiraient chaque année un as sur cent onces; et, comme il fallait souvent compter l'usure par mois, l'usure de six mois fut appelée semis, ou la moitié de l'as; l'usure de quatre mois fut appelée *triens, ou* le tiers de l'as; l'usure pour trois mois fut appelée *quadrans, ou* le quart de l'as; et enfin l'usure pour un mois fut appelée *unciaria, ou* le douzième de l'as; de sorte que, comme on levait une once chaque mois sur cent onces qu'on avait prêtées, cette usure onciaire, ou d'un pour cent par mois, ou douze pour cent par an, fut appelée usure centésime. Le critique a eu connaissance de cette signification de l'usure centésime, et il l'a appliquée très mal.

On voit que tout ceci n'était qu'une espèce de méthode, de formule ou de règle entre le débiteur et le créancier, pour compter leurs usures, dans la

[24] *Nam primo duodecim Tabulis sanctum, ne quis unciario fœnore amplius exerceret.* Annal., liv. VI.

[25] *Usurarum species ex assis partibus denominantur: quod ut intelligatur, illud scire oportet, sortem omnem ad centenarium numerum revocari; summam autem usuram esse, cum pars sortis centesima singulis mensibus persolvitur. Et quoniam ista ratione summa hæc usura duodecim aureos annuos in centenos efficit, duodenarius numerus jurisconsultos movit, ut assem hunc usurarium appellarent. Quemadmodum hic as, non ex menstrua, sed ex annua pensione aestimandus est; similiter omnes ejus partes ex anni ratione intelligendae sunt; ut, si unus in centenos annuatim pendatur, unciaria usura; si bini, sextans; si terni, quadrans; si quaterni, triens; si quini, quinqunx; si seni, semis; si septeni, septunx; si octoni, bes; si novem, dodrans; si deni, dextans; si undeni, deunx; si duodeni, as.* Lexicon Johannis Calvini, alias Kahl, Coloniae Allobrogum, anno 1622, apud Petrum Balduinum, in verbo *usura, p.* 960.

[26] *De modo usurarum.* Lugduni Batavorum, ex officina Elseviriorum, anno 1639, p. 269, 270 et 271; et surtout ces mots: *Unde verius sit unciarium fœnus eorum, vel uncias usuras, ut eas quoque appellatas infra ostendam, non unciam dare menstruam in centum, sed annuam.*

[27] *Argumentum legis* 47, *§. Præfectus legionis, ff. de administ. et periculo tutoris.*

supposition que l'usure fût à douze pour cent par an, ce qui était l'usage le plus ordinaire; et, si quelqu'un avait prêté à dix-huit pour cent par an, on se serait servi de la même méthode, en augmentant d'un tiers l'usure de chaque mois; de sorte que l'usure onciaire aurait été d'une once et demie par mois.

Quand les Romains firent des lois sur l'usure, il ne fut point question de cette méthode, qui avait servi et qui servait encore aux débiteurs et aux créanciers pour la division du temps et la commodité du paiement de leurs usures. Le législateur avait un règlement public à faire; il ne s'agissait point de partager l'usure par mois, il avait à fixer et il fixa l'usure par an. On continua à se servir des termes tirés de la division de l'as sans y appliquer les mêmes idées: ainsi l'usure onciaire signifia un pour cent par an, l'usure *ex quadrante* signifia trois pour cent par an, l'usure *ex triente* quatre pour cent par an, l'usure *semis six* pour cent par an. Et, si l'usure onciaire avait signifié un pour cent par mois, les lois qui les fixèrent ex *quadrante,* ex *triente, ex semisse,* auraient fixé l'usure à trois pour cent, à quatre pour cent, à six pour cent par mois; ce qui aurait été absurde, parce que les lois faites pour réprimer l'usure auraient été plus cruelles que les usuriers.

Le critique a donc confondu les espèces des choses. Mais j'ai intérêt de rapporter ici ses propres paroles, afin qu'on soit bien convaincu que l'intrépidité avec laquelle il parle ne doit imposer à personne: les voici[28]. « Tacite ne s'est point trompé; il parle de l'intérêt à un pour cent par mois, et l'auteur s'est imaginé qu'il parle d'un pour cent par an. Rien n'est si connu que le centésime qui se payait à l'usurier tous les mois. Un homme qui écrit deux volumes in-4° sur les lois devrait-il l'ignorer? »

Que cet homme ait ignoré ou n'ait pas ignoré ce centésime, c'est une chose très indifférente: mais il ne l'a pas ignoré, puisqu'il en a parlé en trois endroits. Mais comment en a-t-il parlé? et où en a-t-il parlé[29] ? Je pourrais bien défier le critique de le deviner, parce qu'il n'y trouverait point les mêmes termes et les mêmes expressions qu'il sait.

Il n'est pas question ici de savoir si l'auteur de *L'Esprit des Lois* a manqué d'érudition ou non, mais de défendre ses autels[30]. Cependant il a fallu faire voir au public que le critique prenant un ton si décisif sur des choses qu'il ne sait pas, et dont il doute si peu qu'il n'ouvre pas même un dictionnaire pour se rassurer, ignorant les choses et accusant les autres d'ignorer ses propres erreurs, il ne mérite pas plus de confiance dans les autres accusations. Ne peut-

[28] Feuille du 9 octobre 1749, page 164.

[29] La troisième et la dernière note, chapitre XXII, livre XXII, et le texte de la troisième note.

[30] Pro aris.

on pas croire que la hauteur et la fierté du ton qu'il prend partout, n'empêchent en aucune manière qu'il n'ait tort? que, quand il s'échauffe, cela ne veut pas dire qu'il n'ait tort? que, quand il anathématise avec ses mots d'impie et de sectateur de la religion naturelle, on peut encore croire qu'il a tort? qu'il faut bien se garder de recevoir les impressions que pourrait donner l'activité de son esprit et l'impétuosité de son style? que, dans ses deux écrits, il est bon de séparer ses injures de ses raisons, mettre ensuite à part les raisons qui sont mauvaises, après quoi il ne restera plus rien?

L'auteur, aux chapitres du prêt à intérêt et de l'usure chez les Romains, traitant ce sujet, sans doute le plus important de leur histoire, ce sujet qui tenait tellement à la constitution, qu'elle pensa mille fois en être renversée, parlant des lois qu'ils firent par désespoir, de celles où ils suivirent leur prudence, des règlements qui n'étaient que pour un temps, de ceux qu'ils firent pour toujours, dit, vers la fin du chapitre XXII : « L'an 398 de Rome, les tribuns Duellius et Ménénius firent passer une loi qui réduisait les intérêts à un pour cent l'an... Dix ans après, cette usure fut réduite à la moitié; dans la suite on l'ôta tout à fait...

« Il en fut de cette loi comme de toutes celles où le législateur a porté les choses à l'excès; on trouva une infinité de moyens de l'éluder; il en fallut faire beaucoup d'autres pour la confirmer, corriger, tempérer; tantôt on quitta les lois pour suivre les usages, tantôt on quitta les usages pour suivre les lois. Mais dans ce cas l'usage devait aisément prévaloir. Quand un homme emprunte, il trouve un obstacle dans la loi même qui est faite en sa faveur: cette loi a contre elle et celui qu'elle secourt et celui qu'elle condamne. Le préteur Sempronius Asellus ayant permis aux débiteurs d'agir en conséquence des lois, fut tué par les créanciers, pour avoir voulu rappeler la mémoire d'une rigidité qu'on ne pouvait plus soutenir.

« Sous Sylla, Lucius Valerius Flaccus fit une loi qui permettait l'intérêt à trois pour cent par an. Cette loi, la plus équitable et la plus modérée de celles que les Romains firent à cet égard, Paterculus la désapprouve. Mais si cette loi était nécessaire à la République, si elle était utile à tous les particuliers, si elle formait une communication d'aisance entre le débiteur et l'emprunteur, elle n'était point injuste. »

« Celui-là paye moins, dit Ulpien, qui paye plus tard. Cela décide la question si l'intérêt est légitime; c'est-à-dire, si le créancier peut vendre le temps, et le débiteur l'acheter. »

Voici comment le critique raisonne sur ce dernier passage, qui se rapporte uniquement à la loi de Flaccus et aux dispositions politiques des Romains.

L'auteur, dit-il, en résumant tout ce qu'il a dit de l'usure, soutient qu'il est permis à un créancier de vendre le temps. On dirait, à entendre le critique, que l'auteur vient de faire un traité de théologie ou de droit canon, et qu'il résume ensuite ce traité de théologie et de droit canon; pendant qu'il est clair qu'il ne parle que des dispositions politiques des Romains, de la loi de Flaccus, et de l'opinion de Paterculus: de sorte que cette loi de Flaccus, l'opinion de Paterculus, la réflexion d'Ulpien, celle de l'auteur, se tiennent et ne peuvent pas se séparer.

J'aurais encore bien des choses à dire; mais j'aime mieux renvoyer aux feuilles mêmes. « Croyez-moi, mes chers Pisons : elles ressemblent à un ouvrage qui, comme les songes d'un malade, ne fait voir que des fantômes vains[31]. »

[31] *Credite, Pisones, isti tabulae fore librum*
Persimilem, cujus, velut ægri somnia, vanæ
Fingentur species.
HORAT., *De Arte poetica, V. 6.*

Troisième partie

On a vu, dans les deux premières parties, que tout ce qui résulte de tant de critiques amères est ceci, que l'auteur de *L'Esprit des Lois* n'a point fait son ouvrage suivant le plan et les vues de ses critiques; et que si ses critiques avaient fait un ouvrage sur le même sujet, ils y auraient mis un très grand nombre de choses qu'ils savent. Il en résulte encore qu'ils sont théologiens et que l'auteur est jurisconsulte; qu'ils se croient en état de faire son métier, et que lui ne se sent pas propre à faire le leur. Enfin il en résulte qu'au lieu de l'attaquer avec tant d'aigreur, ils auraient mieux fait de sentir eux-mêmes le prix des choses qu'il a dites en faveur de la religion, qu'il a également respectée et défendue. Il me reste à faire quelques réflexions.

Cette manière de raisonner n'est pas bonne, qui, employée contre quelque bon livre que ce soit, peut le faire paraître aussi mauvais que quelque mauvais livre que ce soit; et qui, pratiquée contre quelque mauvais livre que ce soit, peut le faire paraître aussi bon que quelque bon livre que ce soit.

Cette manière de raisonner n'est pas bonne, qui, aux choses dont il s'agit, en rappelle d'autres qui ne sont point accessoires, et qui confond les diverses sciences, et les idées de chaque science.

Il ne faut point argumenter sur un ouvrage fait sur une science par des raisons qui pourraient attaquer la science même.

Quand on critique un ouvrage, et un grand ouvrage, il faut tâcher de se procurer une connaissance particulière de la science qui y est traitée, et bien lire les auteurs approuvés qui ont déjà écrit sur cette science, afin de voir si l'auteur s'est écarté de la manière reçue et ordinaire de la traiter.

Lorsqu'un auteur s'explique par ses paroles ou par ses écrits, qui en sont l'image, il est contre la raison de quitter les signes extérieurs de ses pensées, pour chercher ses pensées; parce qu'il n'y a que lui qui sache ses pensées. C'est bien pis, lorsque ses pensées sont bonnes, et qu'on lui en attribue de mauvaises.

Quand on écrit contre un auteur et qu'on s'irrite contre lui, il faut prouver les qualifications par les choses, et non pas les choses par les qualifications.

Quand on voit dans un auteur une bonne intention générale, on se trompera plus rarement, si, sur certains endroits qu'on croit équivoques, on juge suivant l'intention générale, que si on lui prête une mauvaise intention particulière.

Dans les livres faits pour l'amusement, trois ou quatre pages donnent l'idée du style ou des agréments de l'ouvrage: dans les livres de raisonnement, on ne tient rien, si on ne tient toute la chaîne.

Comme il est très difficile de faire un bon ouvrage, et très aisé de le critiquer, parce que l'auteur a eu tous les défilés à garder, et que le critique n'en a qu'un à forcer, il ne faut point que celui-ci ait tort: et s'il arrivait qu'il eût continuellement tort, il serait inexcusable.

D'ailleurs, la critique pouvant être considérée comme une ostentation de sa supériorité sur les autres, et son effet ordinaire étant de donner des moments délicieux pour l'orgueil humain, ceux qui s'y livrent méritent bien toujours de l'équité, mais rarement de l'indulgence.

Et comme, de tous les genres d'écrire, elle est celui dans lequel il est plus difficile de montrer un bon naturel, il faut avoir attention à ne point augmenter par l'aigreur des paroles la tristesse de la chose.

Quand on écrit sur les grandes matières, il ne suffit pas de consulter son zèle, il faut encore consulter ses lumières; et, si le ciel ne nous a pas accordé de grands talents, on peut y suppléer par la défiance de soi-même, l'exactitude, le travail et les réflexions.

Cet art de trouver dans une chose qui naturellement a un bon sens, tous les mauvais sens qu'un esprit qui ne raisonne pas juste peut lui donner, n'est point utile aux hommes: ceux qui le pratiquent ressemblent aux corbeaux, qui fuient les corps vivants et volent de tous côtés pour chercher des cadavres.

Une pareille manière de critiquer produit deux grands inconvénients. Le premier, c'est qu'elle gâte l'esprit des lecteurs, par un mélange du vrai et du faux, du bien et du mal: ils s'accoutument à chercher un mauvais sens dans les choses qui naturellement en ont un très bon; d'où il leur est aisé de passer à cette disposition, de chercher un bon sens dans les choses qui naturellement en ont un mauvais: on leur fait perdre la faculté de raisonner juste, pour les jeter dans les subtilités d'une mauvaise dialectique. Le second mal est, qu'en rendant par cette façon de raisonner les bons livres suspects, on n'a point d'autres armes pour attaquer les mauvais ouvrages: de sorte que le public n'a plus de règle pour les distinguer. Si l'on traite de spinosistes et de déistes ceux qui ne le sont pas, que dira-t-on à ceux qui le sont?

Quoique nous devions penser aisément que les gens qui écrivent contre nous, sur des matières qui intéressent tous les hommes, y sont déterminés par la force de la charité chrétienne; cependant, comme la nature de cette vertu est de ne pouvoir guère se cacher, qu'elle se montre en nous malgré nous, et qu'elle éclate et brille de toutes parts; s'il arrivait que, dans deux écrits faits

contre la même personne, coup sur coup, on n'y trouvât aucune trace de cette charité, qu'elle n'y parût dans aucune phrase, dans aucun tour, aucune parole, aucune expression, celui qui aurait écrit de pareils ouvrages aurait un juste sujet de craindre de n'y avoir pas été porté par la charité chrétienne.

Et, comme les vertus purement humaines sont en nous l'effet de ce que l'on appelle un bon naturel; s'il était impossible d'y découvrir aucun vestige de ce bon naturel, le public pourrait en conclure que ces écrits ne seraient pas même l'effet des vertus humaines.

Aux yeux des hommes, les actions sont toujours plus sincères que les motifs; et il leur est plus facile de croire que l'action de dire des injures atroces est un mal, que de se persuader que le motif qui les a fait dire est un bien.

Quand un homme tient à un état qui fait respecter la religion et que la religion fait respecter, et qu'il attaque, devant les gens du monde, un homme qui vit dans le monde, il est essentiel qu'il maintienne, par sa manière d'agir, la supériorité de son caractère. Le monde est très corrompu: mais il y a de certaines passions qui s'y trouvent très contraintes; il y en a de favorites, qui défendent aux autres de paraître. Considérez les gens du monde entre eux; il n'y a rien de si timide: c'est l'orgueil qui n'ose pas dire ses secrets, et qui, dans les égards qu'il a pour les autres, se quitte pour se reprendre. Le christianisme nous donne l'habitude de soumettre cet orgueil; le monde nous donne l'habitude de le cacher. Avec le peu de vertu que nous avons, que deviendrions-nous, si toute notre âme se mettait en liberté, et si nous n'étions pas attentifs aux moindres paroles, aux moindres signes, aux moindres gestes? Or, quand des hommes d'un caractère respecté manifestent des emportements que les gens du monde n'oseraient mettre au jour, ceux-ci commencent à se croire meilleurs qu'ils ne sont en effet: ce qui est un très grand mal.

Nous autres gens du monde sommes si faibles, que nous méritons extrêmement d'être ménagés. Ainsi, lorsqu'on nous fait voir toutes les marques extérieures des passions violentes, que veut-on que nous pensions de l'intérieur? Peut-on espérer que nous, avec notre témérité ordinaire de juger, ne jugions pas?

On peut avoir remarqué, dans les disputes et les conversations, ce qui arrive aux gens dont l'esprit est dur et difficile: comme ils ne combattent pas pour s'aider les uns les autres, mais pour se jeter à terre, ils s'éloignent de la vérité, non pas à proportion de la grandeur ou de la petitesse de leur esprit, mais de la bizarrerie ou de l'inflexibilité plus ou moins grande de leur caractère. Le contraire arrive à ceux à qui la nature ou l'éducation ont donné de la douceur: comme leurs disputes sont des secours mutuels, qu'ils concourent au même

objet, qu'ils ne pensent différemment que pour parvenir à penser de même, ils trouvent la vérité à proportion de leurs lumières: c'est la récompense d'un bon naturel.

Quand un homme écrit sur les matières de religion, il ne faut pas qu'il compte tellement sur la piété de ceux qui le lisent, qu'il dise des choses contraires au bon sens; parce que, pour s'accréditer auprès de ceux qui ont plus de piété que de lumières, il se décrédite auprès de ceux qui ont plus de lumières que de piété.

Et comme la religion se défend beaucoup par elle-même, elle perd plus lorsqu'elle est mal défendue, que lorsqu'elle n'est point du tout défendue.

S'il arrivait qu'un homme, après avoir perdu ses lecteurs, attaquât quelqu'un qui eût quelque réputation, et trouvât par là le moyen de se faire lire, on pourrait peut-être soupçonner que, sous prétexte de sacrifier cette victime à la religion, il la sacrifierait à son amour-propre.

La manière de critiquer, dont nous parlons, est la chose du monde la plus capable de borner l'étendue, et de diminuer, si j'ose me servir de ce terme, la somme du génie national. La théologie a ses bornes, elle a ses formules; parce que les vérités qu'elle enseigne étant connues, il faut que les hommes s'y tiennent; et on doit les empêcher de s'en écarter: c'est là qu'il ne faut pas que le génie prenne l'essor: on le circonscrit, pour ainsi dire, dans une enceinte. Mais c'est se moquer du monde, de vouloir mettre cette enceinte autour de ceux qui traitent les sciences humaines. Les principes de la géométrie sont très vrais; mais, si on les appliquait à des choses de goût, on ferait déraisonner la raison même. Rien n'étouffe plus la doctrine que de mettre à toutes les choses une robe de docteur: les gens qui veulent toujours enseigner, empêchent beaucoup d'apprendre; il n'y a point de génie qu'on ne rétrécisse, lorsqu'on l'enveloppera d'un million de scrupules vains. Avez-vous les meilleures intentions du monde? on vous forcera vous-même d'en douter. Vous ne pouvez plus être occupé à bien dire, quand vous êtes sans cesse effrayé par la crainte de dire mal, et qu'au lieu de suivre votre pensée, vous ne vous occupez que des termes, qui peuvent échapper à la subtilité des critiques. On vient nous mettre un béguin sur la tête, pour nous dire à chaque mot: « Prenez garde de tomber; vous voulez parler comme vous, je veux que vous parliez comme moi. » Va-t-on prendre l'essor? ils vous arrêtent par la manche. A-t-on de la force et de la vie? on vous l'ôte à coups d'épingle. Vous élevez-vous un peu? voilà des gens qui prennent leur pied, ou leur toise, lèvent la tête, et vous crient de descendre pour vous mesurer. Courez-vous dans votre carrière? ils voudront que vous regardiez toutes les pierres que les fourmis ont mises sur votre chemin. Il n'y

a ni science ni littérature qui puisse résister à ce pédantisme. Notre siècle a formé des académies; on voudra nous faire rentrer dans les écoles des siècles ténébreux. Descartes est bien propre à rassurer ceux qui, avec un génie infiniment moindre que le sien, ont d'aussi bonnes intentions que lui: ce grand homme fut sans cesse accusé d'athéisme; et l'on n'emploie pas aujourd'hui contre les athées de plus forts arguments que les siens.

Du reste, nous ne devons regarder les critiques comme personnelles, que dans les cas où ceux qui les font ont voulu les rendre telles. Il est très permis de critiquer les ouvrages qui ont été donnés au public; parce qu'il serait ridicule que ceux qui ont voulu éclairer les autres, ne voulussent pas être éclairés eux-mêmes. Ceux qui nous avertissent sont les compagnons de nos travaux. Si le critique et l'auteur cherchent la vérité, ils ont le même intérêt; car la vérité est le bien de tous les hommes : ils seront des confédérés, et non pas des ennemis.

C'est avec grand plaisir que je quitte la plume: on aurait continué à garder le silence, si, de ce qu'on le gardait, plusieurs personnes n'avaient conclu qu'on y était réduit.

Défense de l'Esprit des lois
Montesquieu

Texte du domaine public, relu par Classiques.app
classiques.app/livres/montesquieu/defense-de-l-esprit-des-lois